



PERTINENCE DE LA GOUVERNANCE DES FORETS COMMUNALES PAR LES COMMUNES

Baudelaire KEMAJOU

Directeur CTFC



PLAN DE L'EXPOSE

I. Les lois de décentralisation

I.1 Les lois forestières de 1994

II. La Commune : un démembrement de l'Etat

III. Procédure de classement des FC et Bonne gouvernance

IV. Maitrise d'ouvrage Travaux forestiers

4.1 Rôle de la Cellule de Foresterie Communale

4.2 Rôle des Comités Paysans Forêts

4.3 Rôle du Conseil municipal

4.4 Rôles de la Société Civile et Populations

4.5 Rôle de Etat



Les lois de décentralisation confèrent des compétences importantes

- Développement local
- Aménagement du territoire
- Gestion des ressources naturelles



Les lois forestières de 1994 Consacrent

- Les Forêts Communales
- Les Forêts Communautaires



La Commune :

un démembrement de l'Etat

La Commune n'est pas :

- Une association
- Une ONG
- Une Entreprise
- Une propriété privée.

La Commune est :

- Une Collectivité territoriale décentralisée
- Dispose d'un conseil municipal élu
- Dispose de la légitimité pour agir sur son territoire dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Il est donc légitime que la Commune et ses populations s'occupent des affaires locales et bien sure de la gestion des ressources naturelles



Procédure de classement des FC et Bonne gouvernance

Etape 0 : Initiation : Délibération +visa tutelle

Etape 1 : Préparation de la note technique
préliminaire d'information

Etape 2 : Avis au public

Etape 3 : sensibilisation des autorités administratives
et locales

Etape 4 : Sensibilisation des populations

Etape 5 : Travaux de la commission de classement

Etape 6 : Préparation des textes a soumettre au
Premier Ministère avec visa Président de la
République du Cameroun.



Maîtrise d'ouvrage / Travaux forestiers

Rôle de la Cellule de Foresterie Communale

- Assistance technique

Rôles des Comités Paysans Forêts

- Surveillance : Messondo; Messamena;
Belabo
- Travaux de prestation dans la forêt : Dimako



Maîtrise d'ouvrage / Travaux forestiers (suite)

Rôle du Conseil municipal :

Validation des contrats : Djoum ; Messondo ;
etc.

- Affectation des ressources à travers le budget
- Affectation des 30% de revenu au Comités riverains.



Maîtrise d'ouvrage / Travaux forestiers (suite)

Rôles de la Société Civile et de la Population :

- Institution des comités riverains : Arrêté 0520(ou le maire n'est que rapporteur sur la gestion des revenus Forestières et Fauniques
- Contrôle + Sanction (beaucoup des Maires sont tombés a couse de la gestion de revenus)



Maîtrise d'ouvrage / Travaux forestiers (suite)

Rôle de Etat :

- Mission de Tutelle
- De contrôle
- Sanction



**MERCI POUR
VOTRE
ATTENTION**